

**ARRETE MUNICIPAL N° 177/2021**  
**Portant réglementation temporaire de**  
**circulation et stationnement**  
**4 rue de la Justice**

ChM

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

**VU** l'étroitesse de la rue de la Justice ;

**VU** la demande formulée par la Sté HENGEL Michel SAS sise à RIXHEIM - 55 rue de l'Île Napoléon, pour la dépose d'un échafaudage au 4 rue de la Justice ;

**VU** l'intérêt général

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le Lundi 20 décembre 2021 et le Jeudi 23 décembre 2021, la circulation rue de la Justice, sera réglementée de la manière suivante :

- La rue sera barrée et la circulation déviée par les rues adjacentes

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'intéressée ou par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Michel HENGEL
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 15/12/2021  
**Gilbert FUCHS**  
Maire de HABSHEIM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.